
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 14	Séance du mercredi 05 février 2020 L'an deux mille vingt et le cinq février l'assemblée régulièrement convoqué le 31 janvier 2020, s'est réuni sous la présidence de Daniel FROGER
<u>Présents :</u> 10	<u>Sont présents:</u> Daniel FROGER, Guy LATHÉLIZE, Annie ETOILE, Bertrand CODRON, Gaëtan GAGNANT, Romain COURTIER, Hugues COURTIER, Jean-Christophe ETOILE, Jean-Luc ALVARES DE AZEVEDO, Benoit CODRON
<u>Votants:</u> 12	<u>Représentés:</u> Delphine CODRON, Frédéric GAGNANT <u>Excuses:</u> Jules CLERGER <u>Absents:</u> Hervé LEGENDRE <u>Secrétaire de séance:</u> Annie ETOILE

Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2019

Lecture faite du projet de procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2019, le projet est adopté à l'unanimité des membres présents à cette réunion ; ils procèdent à la signature du registre des délibérations.

Urbanisme: PLU APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DE 2020 001

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les raisons pour lesquelles le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été menée. Les lois ALUR, ENE et la révision du SDRIF et la caducité du Plan d'Occupation du Sol (P.O.S) ayant entraîné l'obligation de l'élaboration du PLU.

La commune a pu définir des secteurs à privilégier pour l'aménagement du territoire, et redéfinir les priorités d'actions de la commune selon la réalité du territoire.

Le Maire rappelle que le projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2019, puis soumis à avis des personnes publiques associées et consultées (PPAC). La commune a reçu 7 avis de la part des PPAC, tous sont favorables au projet. Certains avis favorables ont été émis avec des réserves toutefois, demandant des adaptations mineures du projet et des compléments de justification. Le projet arrêté, complété des avis reçus et rappelant les outils et supports de concertation utilisés, a ensuite été soumis à enquête publique du 2 septembre au 2 octobre 2019. Aucune observation écrite ou orale n'a été émise. Le commissaire-enquêteur a émis des remarques présentes dans le rapport du commissaire enquêteur présent au dossier d'approbation.

Suite à la rencontre avec le commissaire-enquêteur, la commune a expliqué dans le mémoire en réponse les modifications qui seraient apportées au projet de PLU arrêté, pour prendre en compte l'ensemble des avis et remarques. Le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice ont été remis à la commune le 6 novembre 2019, donnant un avis favorable.

Considérant que le projet de PLU, après modifications mineures, est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du P.L.U. ;

VU le compte rendu du débat du conseil municipal en date du 19 décembre 2017 portant sur les orientations du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. ;

VU les avis des personnes publiques associées et consultées ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

VU le projet de P.L.U modifié, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes, ainsi que le mémoire en réponse présentant les modifications apportées au projet de PLU arrêté et apportant les justifications suite aux remarques des personnes publiques associées ou du commissaire enquêteur ;

après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente ;

PRÉCISE que la présente délibération sera adressée au Préfet de Seine-et-Marne.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le plan local d'urbanisme sera tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture et à la préfecture, et sur le site internet de la mairie.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Vidéoprotection: REGION ILE DE FRANCE Demande subvention à l'équipement en vidéoprotection - DE 2020 002

Monsieur le Maire rappelle que, il a été décidé, dans l'intérêt des biens et des personnes, d'installer un système de vidéoprotection.

Suite au diagnostic et à l'analyse de l'offre de marché établis avec la société protecn@ et la gendarmerie, Monsieur le Maire présente et propose de créer un réseau de vidéoprotection urbaine dans plusieurs quartiers distincts de la commune, constitué de 18 caméras au total. Tels qu'il résulte de l'étude de faisabilité réalisée :

Mairie – 1 Intersection Charles PEGUY/GALIENI
Mairie – 2 Mairie / Rue St PIERRE
E/S Ville – Route de CHARNY
Intersection de routes – Cheval Blanc/St PIERRE/IVERNY
E/S Ville – Rue d'IVERNY
E/S VILLE – Rue Neuve
E/S VILLE – Rue du Cheval Blanc
Intersection de routes – Rue du Puits/Rue St PIERRE
Parc Omnisport
E/S VILLE – Allée des TILLETTS
Allée des TILLETTS
E/S VILLE – Carrefour D54 / Rue Neuve

Monsieur le Maire propose d'approuver le projet de mise en oeuvre d'un dispositif de vidéoprotection comportant 18 caméras dont le coût est estimé à 89 830 € HT soit 107 769 € TTC.

Il propose de solliciter l'aide de la Région Ile de France au titre du soutien à l'équipement en vidéoprotection à hauteur de 35%.

Il précise que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
<u>Investissement</u> Matériel, installation et raccordement (18 caméras) Fourniture et pose des panneaux de signalisation Formation utilisateur	89 830 €	107 796 €
Région IDF au titre du soutien à l'équipement en vidéoprotection	31 440 €	
Part communale	58 390 €	70 068 €

Il demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve** le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection s'élevant à 98 230 € HT soit 107 769 € TTC.

- **Approuve** le plan de financement détaillé comme suit :

Région IDF au titre du soutien à l'équipement en vidéoprotection à hauteur de 35% : 31 440 €

Part communale : 17 966 €

- **Autorise** le Maire à solliciter l'aide de l'État pour le financement de cette opération au titre de la DETR 2020 à hauteur de 35 % du coût global de cette opération.

- **Atteste** que le projet n'est pas engagé.

- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2020

- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Vidéoprotection: DEPARTEMENT Demande subvention à l'équipement en vidéoprotection - DE 2020_003

Monsieur le Maire rappelle que, il a été décidé, dans l'intérêt des biens et des personnes, d'installer un système de vidéoprotection.

Suite au diagnostic et à l'analyse de l'offre de marché établis avec la société protecn@ et la gendarmerie, Monsieur le Maire présente et propose de créer un réseau de vidéoprotection urbaine dans plusieurs quartiers distincts de la commune, constitué de 18 caméras au total. Tels qu'il résulte de l'étude de faisabilité réalisée :

- Mairie – 1 Intersection Charles PEGUY/GALIENI
- Mairie – 2 Mairie / Rue St PIERRE
- E/S Ville – Route de CHARNY
- Intersection de routes – Cheval Blanc/St PIERRE/IVERNY
- E/S Ville – Rue d'IVERNY
- E/S VILLE – Rue Neuve
- E/S VILLE – Rue du Cheval Blanc
- Intersection de routes – Rue du Puits/Rue St PIERRE
- Parc Omnisport
- E/S VILLE – Allée des TILLETS
- Allée des TILLETS
- E/S VILLE – Carrefour D54 / Rue Neuve

Monsieur le Maire propose d'approuver le projet de mise en oeuvre d'un dispositif de vidéoprotection comportant 18 caméras dont le coût est estimé à 89 830 € HT soit 107 769 € TTC.

Il propose de solliciter l'aide du Département au titre du soutien à l'équipement en vidéoprotection à hauteur de 45%.

Il précise que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
<u>Investissement</u> Matériel, installation et raccordement (18 caméras) Fourniture et pose des panneaux de signalisation Formation utilisateur	89 830 €	107 796 €

Département au titre du soutien à l'équipement en vidéoprotection	34 932 €	
Part communale	55 438 €	66 525 €

Il demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve** le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection s'élevant à 98 230 € HT soit 107 769 € TTC.

- **Approuve** le plan de financement détaillé comme suit :

Département au titre du soutien à l'équipement en vidéoprotection à hauteur de 35% : 34 932 €

Part communale : 55 438 €

- **Autorise** le Maire à solliciter l'aide de l'État pour le financement de cette opération au titre de la subvention du Département à hauteur de 45 % du coût global de cette opération.

- **Atteste** que le projet n'est pas engagé.

- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2020

- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Questions Diverses

Séance levée à 22h35